



## Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL du 15/10/96 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N° SAE/CH89 dit « Usine à Gaz à CHATELET .**

**Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de L'Equipement et des Transports;**

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

Vu l'étude IGRETEC menée sur le site dans la perspective de l'inclusion de celui-ci dans le programme Feder Objectif I Hainaut;

**ARRETE :**

**Article 1er.**

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/CH89 dit « Usine à Gaz » à Châtelet, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Châtelet, 1 ère division, section A, n° 1124r, 1124s, 1124t, 1124v, 1124w, 1124x, 1124y, 1127s, 1127x, 1131x et repris au plan n° SAE/CH89 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être rénové.

**Article 2.**

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de Châtelet pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :
  - Ministère Wallon de l'Equipement et des Transports, boulevard Simon Bolivar, 3 à 1210 Bruxelles;
  - Ministère des Finances, Administration de la TVA, rue de la Régence, 54 à 1000 Bruxelles;
  - Intercommunale de Gaz du Hainaut I.G.H., Grand'Place, 22 à 7000 Mons.

Namur, le 15.10.96

**Le Ministre de l'Aménagement  
du Territoire, de l'Equipement  
et des Transports,**

**Michel LEBRUN.**